

151 BILLANCOURT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 avenue Matignon
75008 PARIS
894 021 179 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit mars,
A dix heures,

La Société FINANCIERE DU GRAND PALAIS, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 357 000 euros, ayant son siège social 6 avenue Matignon - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 635 534 RCS PARIS, représentée par Monsieur Olivier HALIMI, en qualité de Président,

Associée Unique de la société 151 BILLANCOURT,

En présence de Monsieur Olivier HALIMI, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Changement de la date de clôture de l'exercice,
- Augmentation du capital social de 4 618 785 euros par la création de 4 618 785 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de trois (3) mois et sera clos le 31 mars 2025.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

07

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 4 618 785 euros pour le porter à 4 619 785 euros, par l'émission de 4 618 785 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 4 618 785 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte établi par le Président et certifié par le cabinet EXPONENS, nommé à cet effet.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 28 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 618 785 euros en numéraire, pour être porté à 4 619 785 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (4 619 785 euros).

Il est divisé en 4 619 785 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
FINANCIERE DU GRAND PALAIS
Représentée par Olivier HALIMI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Halimi', enclosed within a large, loopy, oval-shaped scribble.

